

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière

Bail avec Etat de location de la caserne de gendarmerie de Moncoutant-sur-Sèvre (Avenant 2)

Décision D-2024-143

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu le bail du 8 octobre 2019 avec l'Etat pour la location de la caserne de gendarmerie de Moncoutant ;

Vu l'avenant n°1 au bail du 8 octobre 2019 avec l'Etat en date du 21 septembre 2021 pour la location de la caserne de gendarmerie de Moncoutant-sur-Sèvre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°2 au bail susvisé du 8 octobre 2019 de location de la caserne de gendarmerie de Moncoutant-sur-Sèvre avec l'Etat, ici représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont situés 44 rue Alsace Lorraine - 79061 NIORT CEDEX, assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, dont les bureaux sont situés 23 rue du Général Largeau - BP 521 - 79022 NIORT CEDEX.

ARTICLE 2: Le loyer annuel de l'ensemble des locaux sera de 89 223 € HC payable trimestriellement à terme échu, à compter du 1^{er} juin 2024 ;

ARTICLE 3: il n'est apporté aucune autre modification aux clauses et conditions du bail du 8 octobre 2019 susvisé.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/05/2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le1.7. MAI 2024.....

Notifié ou publié le1.7. MAI 2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

